Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20261006-DEL2026_217-DE

DEL 2026/217

Liffré=Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE SIX OCTOBRE À VINGT HEURE TRENTE, les membres de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté, désignés conformément aux dispositions des articles L. 5211.7 et L. 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guillaume BÉGUÉ.

Lieu de la séance Maison des services de Gosné

Date de convocation 30 septembre 2026

Présents MMES : L. BODIN, C. BRIDEL, I. CERNEAUX, G. DUMONT, I. GAUTIER, C. GILLET, N. HEUZÉ-MICHEL, M. LANGLAIS-ELLEOUET, C. LE BON, C. LEMOINE, P. MACOURS, A-L. OULED-SGHAÏER, E. THOMAS-LECOULANT, B. VANNIER.

MRS : O. BARBETTE, J. BÉGASSE, G. BÉGUÉ, J. BELLONCLE, B. BONENFANT, L. BOUTHELOUP, B. CHEVESTRIER, Y. DANTON, J. DELAUNAY, E. FLAUX, E. FRAUD, T. JOUANGUY, V. LEMIÈRE, A. PÉCHON, J-M. PELLEN, J-P. ROUDIER, R. SALAÜN, F. TROUVÉ, D. VEILLAUX.

Absents représentés MMES A. BEAULIEU (POUVOIR À J. DELAUNAY), K. CHESNAIS-GIRARD (POUVOIR À G. DUMONT)

M. Y. LE ROUX (POUVOIR À J. BÉGASSE)

Absents MME S. CHYRA

Secrétaire de séance M. D. VEILLAUX

RESSOURCES HUMAINES

Attribution d'un véhicule de fonction à la Directrice Générale des Services

Rapporteur *:* Emmanuel FRAUD – Vice-président

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-13-1 ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 721-3 ;

VU le décret n° 2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du Code général de la fonction publique, notamment son article 6 ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20261006-DEL2026_217-DE

VU l'arrêté du 25 février 2025 relatif à l'évaluation des avantages en nature pour le calcul des cotisations de sécurité sociale des salariés affiliés au régime général et des salariés affiliés au régime agricole.

Il est exposé ce qui suit :

Le Conseil Communautaire décide d'attribuer un véhicule de fonction au titulaire de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la Communauté de communes, de manière permanente et exclusive, tant pour les nécessités du service que pour son usage privatif, y compris pendant les périodes de congés. Cette attribution cessera automatiquement lorsque l'intéressé n'exercera plus, en tout ou partie, les fonctions de Directeur Général des Services, et le véhicule devra alors être restitué sans délai à la Communauté de communes.

Le véhicule est mis à disposition pour les besoins professionnels liés à l'exercice des fonctions de Directeur Général des Services, tout en pouvant être utilisé à titre privé dans les conditions définies par l'autorité territoriale et conformément à la réglementation applicable. Le titulaire de l'emploi veille à la propreté et au bon entretien du véhicule, ainsi qu'au respect des délais de contrôle technique et d'entretien fixés par le constructeur ou la réglementation.

À titre exceptionnel, le véhicule pourra être prêté à un autre agent de la Communauté de communes, sous réserve que l'ensemble des véhicules de service du parc automobile soit indisponible, que le Directeur Général des Services n'en ait pas l'utilité sur la période concernée, et que ce prêt fasse l'objet d'un ordre de mission et d'une autorisation écrite préalable du Directeur Général des Services. De plus, le Directeur Général des Services peut autoriser ponctuellement son conjoint à conduire le véhicule, dès lors qu'il ou elle se déplace lui-même à bord de celui-ci.

Les dépenses liées à la détention et à l'utilisation du véhicule sont prises en charge par la Communauté de communes selon les modalités définies par l'autorité territoriale. L'utilisation privative du véhicule donne lieu à la déclaration d'un avantage en nature, évalué conformément aux dispositions réglementaires, sociales et fiscales en vigueur.

Conformément aux dispositions du Code de la route et à la jurisprudence, tout conducteur du véhicule doit en conserver la maîtrise constante et le conduire avec prudence. En cas de faute personnelle, la responsabilité civile de l'agent conducteur est engagée, la Communauté de communes disposant, le cas échéant, d'une action récursoire après réparation des dommages. En matière de contravention ou de délit routier, l'agent conducteur encourt les mêmes sanctions pénales que tout usager et doit acquitter personnellement les amendes ainsi que supporter les peines éventuelles de suspension de permis ou d'emprisonnement.

Les modalités d'attribution et d'utilisation du véhicule, notamment les conditions de prise en charge des dépenses, de remisage et de restitution, seront précisées par arrêté du Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** au titulaire de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services un véhicule de fonction à usage mixte (professionnel et privatif), de façon continue et exclusive, y compris durant ses périodes de congés ;

- **AUTORISE** le président, ou son représentant, est autorisé à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20261006-DEL2026_217-DE

La séance est levée à 22h00.

Fait à Gosné, le 6 octobre 2026.

Le Président, **La Secrétaire de séance,**

Guillaume BÉGUÉ David VEILLAUX

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Liffré-Cormier Communauté.